

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Vendredi 17 avril 2015



L'an deux mil quinze, le dix sept avril à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 08 avril 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF (BAPAUME) – E. COTTEL (BEAULENCOURT) – G. WATSON (BULLECOURT) – P. LAGUILLER (BUS) – V. HERMANT (BUCQUOY) – F. LETURCQ (HERMIES)

MM. A. CHAUSSOY (ACHIET-LE-GRAND) – G. POUILLAUDE (BANCOURT) – Y. BONNERRE (BAPAUME) – L. GABRELLE (BAPAUME) – B. VAILLANT (BAPAUME) – B. CAILLE (BIHUCOURT) – D. WERBROUCK (BERTINCOURT) – J.C. GODEVELLE (BERTINCOURT) – G. DUE (CROISILLES) – D. REBOUT (CROISILLES) – M. REBOUT (CROISILLES) – E. BURDIAC (FAVREUIL) – H. COPIN (GOMIECOURT) – J.P. LORENT (GREVILLERS) – L. ANTINORI (HAVRINCOURT) – G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – J. VASSEUR (MORY) – M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJOUVAL) – M. BLONDEL (SAINT-LEGER) – S. LEJEUNE (SAINT-LEGER)

M. Y. BONNERRE, absent et excusé, qui a été suppléé par Mme M. BONIFACE,
Mme E. COTTEL, absente et excusée, qui a été suppléée par M. G. DHORDAIN,
M. B. CAILLE, absent et excusé, qui a été suppléé par Mme G. THUEUX,
Mme G. WATSON, absente et excusée, qui a été suppléée par M. M. CANNONNE,
Mme P. LAGUILLER, absente et excusée, qui a été suppléée par M. Ch. TABARY,
M. J.P. LORENT, absent et excusé, qui a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,

M. D. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. BRONNIART,
M. H COPIN, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.F. LALY,
M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,

Monsieur COTTEL remercie les Conseillers Communautaires présents, excuse l'absence de Monsieur Gérard DUE pour cette réunion et précise que Madame THIEBAUT aura quelques minutes de retard suite à des problèmes de train.

Monsieur COTTEL souhaite la bienvenue aux deux nouveaux Conseillers Départementaux élus à la suite des Elections Départementales des 22 et 29 mars dernier et rappelle qu'ont été élus Monsieur Bruno DUVERGE et Madame Evelyne DROMART qui occupent également des fonctions de Vices Présidents au sein du Conseil Communautaire.

Avant de démarrer l'ordre du jour, Monsieur COTTEL souhaite porter à la connaissance du Conseil de Communauté différentes informations.

Monsieur COTTEL rappelle les travaux de montée en débit qui se poursuivent et qui permettront de bénéficier d'une couverture totale du territoire d'ici la fin de l'année.

Monsieur COTTEL indique également la qualification du dossier présenté par la Communauté de Communes au titre de la Reconnaissance d'un Territoire en devenir dans le cadre de l'appel à projets lancé par les services du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour reconnaître les territoires de Transition Energétique et pour la Croissance Verte.

Cette reconnaissance va permettre à la collectivité de bénéficier d'ingénierie et d'aides de la part des services de l'Etat et va permettre à la collectivité de déposer des dossiers qui seront éligibles au fonds de soutien spécialement créé par l'Etat. Ce fonds est doté d'une première enveloppe de 500 millions d'€uros.

Monsieur COTTEL souligne les contacts pris avec des grandes entreprises (ERDF, GDF SUEZ...) qui vont être partenaires dans le futur de cette transition énergétique.

Cette reconnaissance passera par un diagnostic de territoire qui permettra d'initier ensuite des actions.

Monsieur COTTEL précise qu'il a été reçu ce lundi à l'Elysée par le Président de la République sur cette question.

Concernant le Pays d'Artois, Monsieur COTTEL fait état de la réunion qui s'est tenue le matin même sur l'étude et la mise en œuvre d'une révision du SCOT de l'Arrageois permettant d'envisager, à terme, une couverture par ce document programmatique de planification de l'ensemble des Intercommunalités du Pays d'Artois.

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois se réunira très prochainement pour envisager l'extension de son périmètre et adopter les nouveaux statuts d'ici à la fin de l'année.

Monsieur COTTEL présente également la contestation devant le Tribunal Administratif de Lille de la délibération approuvant le PLUI de BERTINCOURT. Cette requête a été introduite par la Société L.T.O Habitat, promoteur immobilier qui était présent sur la commune d'HERMIES et qui se retrouve avec des terrains qui ont été reclassés en Zone Agricole, ne permettant plus de déployer et de développer les projets de lotissements que cette Société envisageait sur la commune d'HERMIES.

Monsieur COTTEL rappelle également l'étude de mutualisation qui a été engagée avec l'aide du Cabinet K.P.M.G.

Monsieur COTTEL précise que les premières réunions sur cette mutualisation, à la suite de diagnostic qui a été réalisé, se tiendront les 22 et 23 avril 2015, permettant ainsi de connaître et d'avancer dans les propositions de mutualisation.

Monsieur COTTEL évoque également les travaux parlementaires concernant la deuxième lecture du texte de la loi concernant la nouvelle organisation du territoire de la République. Monsieur COTTEL précise que la commission envisage de ramener la distance minimale entre les projets éoliens et l'habitat à 500 mètres alors que les Sénateurs avaient voté une distance de 1000 mètres rétablissant ainsi les dispositions adoptées en première lecture par l'Assemblée Nationale de ce texte.

Monsieur COTTEL évoque également le volet de l'eau qui sera intégré comme compétence dans les Intercommunalités.

Monsieur COTTEL termine enfin ce tour d'horizon des informations en faisant état de la table ronde à laquelle il a participé sur le rapport entre les Collectivités Locales et l'Ecole.

Monsieur COTTEL souligne que pour ce qui concerne les T.A.P., il est nécessaire d'envisager des solutions intercommunales pour dynamiser les propositions.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté d'aborder l'ordre du jour de cette réunion.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 05 février 2015 :

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 05 février 2015.

Monsieur LALISSE fait observer, sur le rapport concernant le projet de cellule commerciale à CROISILLES, que le procès-verbal fait état d'une inscription au budget des crédits nécessaires à cette opération.

Monsieur LALISSE rappelle que le Conseil de Communauté avait accepté la présentation de ce dossier auprès des différents partenaires pour obtenir des subventions, mais que le Conseil de Communauté avait également souhaité que ce dossier soit suspendu.

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire la réunion qui s'est tenue sur CROISILLES au niveau de la Commission « Développement Economique » pour laquelle l'ensemble des délégués avait été invité.

Monsieur COTTEL précise que sur proposition de Monsieur BOUCQUILLON, la collectivité élaborera un schéma de cohérence territoriale pour valider la projet définitif.

Monsieur COTTEL réaffirme le principe arrêté lors de la réunion du Conseil du 05 février et précise que les crédits de cette opération ne seront pas inscrits au titre du budget annexe « Développement Economique ».

Monsieur HEMAR fait observer que si on abandonne ce projet, on n'a pas besoin de solliciter les subventions.

Tenant compte de ces remarques, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 05 février 2015 est adopté à l'unanimité. Le conseil de communauté donne également quitus à Monsieur COTTEL des décisions prises dans le cadre des attributions de délégations au Président.

2°/ Règlement Intérieur de l'Assemblée :

Monsieur COTTEL fait part au Conseil de Communauté des observations reçues de la part de la Préfecture concernant l'adoption du Règlement Intérieur de l'Assemblée qui était intervenue au niveau du Conseil Communautaire du 30 septembre 2014.

Monsieur COTTEL propose de tenir compte des observations fait par les services de la Préfecture :

- de modifier l'article 17 du Règlement qui prévoit que la décision de huis clos pour la tenue d'une Assemblée doit se faire sur la demande de cinq membres du Conseil Communautaire, et non de trois,
- de modifier l'article 19 qui précise la possibilité de porter à l'approbation du Conseil Communautaire des points urgents n'étant pas d'une importance capitale doit tenir

compte des règles encadrant la transmission de l'ordre du jour et de la note de synthèse attachée à cet ordre du jour et tenant compte de l'observation de la Préfecture ce délai de transmission de l'ordre du jour et des pièces et informations annexées à cet ordre du jour ne peut être inférieur à cinq jours francs,

- de préciser l'article 31 du Règlement en fixant les modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité au sein des Bulletins d'Informations Générales à une demi-page par bulletin.

Monsieur COTTEL propose également d'intégrer une nouvelle Commission constituée autour du Président de 8 titulaires et de 8 suppléants élus parmi les Conseillers titulaires de la collectivité pour permettre de vérifier et d'émettre les avis sur les dossiers présentés au titre des fonds de concours communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur de l'Assemblée.

3°/ Ajout de l'attribution d'une délégation au Bureau Communautaire :

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté que par délibération du 19 mai 2014, le Conseil de Communauté s'est dessaisi d'un certain nombre de ses compétences pour les attribuer par délégation au Président et par subdélégation aux Vice-Présidents et/ou au Bureau de l'Intercommunalité, dans le souci d'une meilleure efficacité administrative et pour éviter l'engorgement des Conseils Communautaires avec un nombre conséquent de délibérations à prendre.

Monsieur COTTEL rappelle que la collectivité est engagée dans une démarche d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et qu'à ce titre les pétitionnaires peuvent bénéficier de primes et de surprimes au titre des travaux qu'ils ont engagés, ces primes et ces surprimes étant versées par le budget de la collectivité.

Afin de ne pas alourdir les procédures et de permettre un déblocage très rapide des fonds pour les personnes ayant réalisé des travaux, Monsieur le Président propose de donner délégation au Bureau de l'Intercommunalité pour valider et décider de l'octroi des aides aux dossiers éligibles dans le respect de l'enveloppe de crédits votée budgétairement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Président, d'autoriser l'ajout d'une nouvelle attribution de délégation au Bureau de l'Intercommunalité conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame THIEBAUT arrive en séance à 19 heures 35.

4°/ Fonds de Concours aux Communes :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la réunion qui s'est tenue en Mairie de BAPAUME le 19 février 2015 portant sur la définition des règles d'attribution des fonds de concours aux communes.

Monsieur COTTEL propose de créer une ligne alimentée par un crédit budgétaire de 250.000 € permettant de déployer des fonds de concours au profit des communes de l'Intercommunalité.

Monsieur COTTEL propose de réserver cette ligne sur des opérations d'investissement.

Ce crédit sera sanctuarisé et fera l'objet de reports de crédits pour les crédits qui ne seraient pas consommés. Il se décomposera de deux enveloppes distinctes : l'une sera alimentée par la part de l'imposition I.F.E.R. reçue par l'Intercommunalité et redistribuée aux communes éligibles, conformément à la délibération du Conseil Communautaire, l'autre sera alimentée par les excédents de fonctionnement constatés dans le cadre de l'exécution du budget à hauteur d'un crédit de 200 000 €.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet que la part de l'IFER reversée aux communes s'élèvera à 20 % de l'IFER totale. Cette première enveloppe est réservée aux communes porteur d'une éolienne au moins.

L'ensemble des communes de l'intercommunalité est éligible à la seconde enveloppe.

Les critères d'éligibilité des dossiers seront identiques à ceux retenus par les services de l'Etat pour les demandes de subventions établies au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur COTTEL propose de retenir les critères suivants pour l'attribution des fonds de concours :

✓ Pour les fonds de concours accordés au titre de l'enveloppe IFER éolien :

Les versements se font chaque année aux communes éligibles avec possibilité pour la commune de reporter sur l'exercice suivant le crédit non consommé sans pour autant pouvoir dépasser le cadre du mandat.

✓ Pour les fonds de concours attribués au titre de la seconde enveloppe :

Les investissements à portée communale pourront se voir octroyer une subvention représentant au maximum 10 % du coût financier de l'investissement plafonnée à 10 000 €.

Une ligne de crédit de 80 000 € est affectée à l'octroi des fonds de concours relevant de cette catégorie.

Les investissements sur des projets dépassant l'intérêt communal et relevant de la stratégie communautaire pourront se voir octroyer une subvention représentant au maximum 20 % du coût financier de l'investissement plafonnée à 30 000 €.

Pour ces projets, une enveloppe de crédits sera créée à hauteur de 120 000 € dans le cadre du budget

Monsieur COTTEL précise que cette stratégie a arrêté, pour l'exercice 2015, deux axes : les projets relevant du développement durable et les projets relevant de la sécurité routière.

Les fonds de concours devront faire l'objet d'un engagement de dépenses dans l'année, sauf à solliciter un report de l'action d'une année après validation de la convention d'attribution.

Une commune non retenue sur les fonds de Concours en année N sera prioritaire en année N+1.

Monsieur COTTEL propose de fixer la limite d'éligibilité aux fonds de concours à 7 000 € HT de dépenses d'investissement, sauf pour les fonds de concours attribués au titre de l'enveloppe « Eolien » ou des dossiers qui auront fait l'objet d'une mesure d'accompagnement global de la part de l'Intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle, à cet effet, le fonds de concours accordé pour la mise en œuvre des tableaux et écrans numériques interactifs qui se prolongera pour l'exercice 2015 puisque la deuxième tranche d'implantation se fera au cours de cet été.

Monsieur COTTEL propose également de créer une Commission chargée de suivre ce dossier composée de 8 titulaires et de 8 suppléants choisis parmi les Conseillers Communautaires titulaires.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de valider la désignation de cette Commission.

Après tirage au sort, ont été désignés :

Titulaires : Messieurs D REBOUT, M BLONDEL, JM BLAISE, C AUDEGOND, X DUQUENNE, M DERUY, M POUILLAUDE et B HIEZ

Suppléants : Mesdames A M BARBIER et P LAGUILLIER – Messieurs J CAPELLE, Y BONNERRE, J C MAYEUX, B CAILLE, D DELEPLACE et JL VISENTIN.

Monsieur LECORNET pose le problème du classement des voiries, notamment celui des voiries communales qui sont fréquentées par un trafic conséquent lié une entreprise locale non classée comme sur une zone d'activités communautaire.

Monsieur LECORNET précise que dans sa commune, la Rue des Clercs supporte un trafic conséquent de 20 à 30 poids-lourds/jour qui dégrade fortement la voirie communale.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur LECORNET que la Communauté ne peut intervenir que sur les voiries classées communautaires. On peut rediscuter des critères de classement des voiries, mais pour l'instant ce n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet l'étude qui a été menée par le Cabinet VERDI INGENIERIE pour le classement des voiries communautaires.

Une réunion sera prochainement tenue par la collectivité pour définir définitivement le nouveau classement des voiries communautaires.

Monsieur HIEZ se plaint de l'absence de travaux sur les voiries communautaires depuis maintenant 3 ans et regrette que les travaux d'entretien n'aient pas été poursuivis comme le faisaient précédemment l'ancienne Intercommunalité de Bertincourt.

Monsieur COLLE indique qu'il procédera à une visite des voiries communautaires lundi prochain pour envisager un programme de réparations rapidement.

Monsieur LALISSE tient à faire observer que le projet de délibération ne rappelle pas le caractère cumulatif du fonds de concours éolien avec les autres fonds de concours.

Monsieur COTTEL confirme ce caractère cumulatif, tout en précisant que les règles de droit fixent la participation de la collectivité à au moins 20 % du montant HT de l'investissement et à l'obligation du respect d'une participation pour la commune au projet d'investissement qui ne peut être inférieure au fonds de concours versé par l'Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté confirme le cadre de fonctionnement et d'attribution des fonds de concours tel que défini par Monsieur le Président, autorise la constitution d'une ligne budgétaire au titre du Budget Primitif 2015 de 250 000 € pour alimenter les fonds de concours communaux, décide de désigner comme titulaires de la Commission Messieurs D REBOUT, M BLONDEL, JM BLAISE, C AUDEGOND, X DUQUENNE, M DERUY, M

POUILLAUDE et B HIEZ, et comme suppléants Mesdames AM BARBIER et P LAGUILLIER, Messieurs J CAPELLE, Y BONNERRE, JC MAYEUX, B CAILLE, D DELEPLACE et JL VISENTIN.

5°/ Convention-cadre de partenariat entre l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais et la Communauté de Communes du Sud Artois :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la convention passée avec l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais pour permettre à la collectivité d'être éligible au dispositif financier mis en œuvre par l'Etablissement Public.

Monsieur COTTEL précise que la convention d'intervention 2007/2014 est arrivée à échéance.

Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de partenariat au titre du programme pluriannuel d'interventions de l'Etablissement pour la période 2015/2019.

Monsieur COTTEL décrit le programme d'intervention de l'E.P.F. et sa déclinaison sur le territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur COTTEL rappelle que l'E.P.F. intervient sur 3 axes thématiques pour déployer des fonds d'intervention spécifiques permettant de réaliser des opérations de résorption de friches et d'acquisitions foncières permettant de développer des projets :

- dans le domaine du foncier, de l'habitat et du logement social, permettant la production de logements et notamment de logements sociaux en renouvellement de l'habitat urbain,
- dans le domaine du foncier et de l'immobilier industriel et de services. Dans ce cadre l'EPF contribue à soutenir l'action économique en accompagnant la mutation des activités dans les territoires et en résorbant notamment les friches industrielles,
- dans le domaine du foncier, de la biodiversité et des risques. Dans ce cadre, l'E.P.F. intervient au titre de la préservation et de la restauration de la biodiversité, de la constitution des Trames Verte et Bleue territoriales initiées par la Région Nord – Pas-de-Calais.

Monsieur COTTEL précise que les interventions de l'E.P.F. se déclinent dans deux domaines permettant de faire bénéficier aux collectivités d'un fonds d'intervention spécifique destiné à financer les études d'identification du gisement et les acquisitions foncières et, d'autre part, d'un fonds d'intervention exceptionnel permettant de relancer l'économie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique adopté par la Région en 2012. Ce deuxième fonds nécessite la validation des projets présentés par le Commissaire au Redressement Productif de la Région Nord – Pas-de-Calais.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les actions qui se déclineront sur le périmètre intercommunal et qui ont été reprises, soit dans le cadre de la précédente convention opérationnelle signée pour la période 2007/2014 par les trois anciennes Intercommunalités ou dans le cadre d'actions nouvelles.

Pour l'axe 1 est réinscrite l'opération de BERTINCOURT (friche CABUZEL),

Pour l'axe 2, concernant le foncier immobilier industriel et de services, est inscrite la requalification du site de l'Entreprise LEROY sur la Zone de la Vallée du Bois.

Au titre de la Trame Verte et Bleue sont inscrites les anciennes lignes de voies ferrées ACHIET-LE-GRAND/BAPAUME et BAPAUME/HERMIES.

L'EPF a décidé également de poursuivre l'intervention sur les opérations de renouvellement urbain concernant l'ancien silo UNEAL d'ACHIET-LE-GRAND et l'opération « KANDY » en centre-ville de la commune de BAPAUME.

Sont inscrites l'opération du Quartier de la Gare (l'ancien site de la SARI) et l'ancienne Caserne Frère à BAPAUME.

Sont également finalisées la conditions de mise en œuvre d'opérations « Quartier de la Gare » d'ACHIET-LE-GRAND » et requalification de l'ancienne EHPAD à CROISILLES.

Monsieur COTTEL précise que l'E.P.F. assurera le financement des études dont il est le maître d'ouvrage selon les modalités financières suivantes : 100 % pour les études d'identification et de gisement du renouvellement urbain, 80 % pour les études de capacité et 50 % pour les études pré-opérationnelles.

L'E.P.F. mettra en réserve les moyens nécessaires aux acquisitions des opérations précitées.

L'E.P.F. assurera à 100 % les coûts des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution sur les opérations contractualisées et assurera, à hauteur de 50 à 80 %, les travaux de finalisation, notamment remise en état des terrains et reverdissement des terrains, le reste du financement étant à la charge du signataire de la convention opérationnelle ou du tiers repreneur désigné par la collectivité.

Monsieur DUQUESNE interroge Monsieur COTTEL sur la nature des propriétaires susceptibles de racheter les biens à l'E.P.F.

Monsieur COTTEL précise que le repreneur est obligatoirement la collectivité ou un tiers repreneur tel qu'un organisme HLM, le prix de vente étant celui fixé par les Domaines.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet au Conseil de Communauté que le financement de l'Etablissement Public Foncier émane de l'Etat et de la Région.

Monsieur DUVERGE s'interroge sur le prix fixé par les Domaines.

Monsieur COTTEL précise que le prix est en considération du marché local.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention devant intervenir entre l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais et l'Intercommunalité, d'approuver les opérations ciblées dans le cadre de cette convention, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention, de prévoir les crédits nécessaires aux différentes opérations dans le cadre des budgets de la collectivité.

6°/ Projet de création d'une structure d'accueil de la petite enfance sur la commune d'HERMIES :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la contractualisation engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et la M.S.A. Nord – Pas-de-Calais qui se traduit par un nouveau Contrat Enfance Jeunesse se déclinant sur la période 2013/2016.

Dans le cadre de ce contrat, le besoin de création d'une structure d'accueil collectif de la petite enfance a été identifiée sur la partie Est du territoire communautaire.

Les résultats de l'étude menée dans la phase diagnostic ont permis d'affiner le type de structure et le lieu d'implantation de ce nouvel outil d'accueil de la petite enfance par la création d'une micro-crèche avec des horaires atypiques sur la commune d'HERMIES.

Monsieur COTTEL propose de procéder à l'acquisition du site qui a été exploité par la Poste et qui a abrité le Centre Courrier du territoire à HERMIES. Ce bâtiment, propriété de la commune, convient à la création de cet équipement d'accueil collectif de la petite enfance.

Les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental ont visité ce local et ont fait part de leurs préconisations d'aménagement et ont donné un avis favorable sur l'aménagement de cette structure qui accueillerait 10 enfants.

Monsieur COTTEL détaille ensuite l'estimation de la valeur vénale qui a été fixée par les Domaines à 150 000 € comprenant l'ensemble du bâtiment ainsi qu'une partie du parking extérieur.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté d'émettre un avis favorable à ce projet d'acquisition, d'approuver le prix estimé par les Domaines et de saisir le Conseil Municipal de la commune d'HERMIES pour obtenir l'aval de ce dernier sur cette cession.

Monsieur COTTEL évoque ensuite les travaux qui seront nécessaires à la mise en conformité et à l'aménagement de ce bâtiment.

Une première ébauche de ces travaux a été réalisée par Monsieur BLONDEL et Monsieur TABARY et ont permis de détailler le programme de travaux nécessaire à la création de cette micro-crèche.

Ces travaux concernent la création de nouveaux locaux sanitaires adaptés à l'accueil de la petite enfance, de locaux de repose et à l'aménagement d'une salle d'activités permettant de développer les ateliers du Relais Assistantes Maternelles, de la Parentalité ainsi que de la P.M.I.

Un premier chiffrage de ces travaux laisse entrevoir un coût de 96 000 € TTC.

Monsieur COTTEL rappelle que cette opération peut recevoir une aide spécifique dans le cadre du Plan National Crèches développé et déployé par les Caisses d'Allocations Familiales ainsi que par le Conseil Départemental.

Monsieur COTTEL propose d'ouvrir une ligne de crédits pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la micro-crèche, d'autoriser la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre nécessaire au dépôt des dossiers d'Autorisation de Travaux et de conduite du chantier, d'autoriser le dépôt de dossiers de subventions auprès des différents partenaires pour permettre de recueillir le maximum d'aides sur ce projet, d'autoriser le Président à engager les processus de marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Monsieur COTTEL évoque enfin les acquisitions de mobilier et de matériel pédagogique qu'il conviendra de faire pour permettre la mise en fonctionnement de cette structure.

L'ensemble de l'équipement a été chiffré à un coût de 25 000 € HT.

Monsieur COTTEL précise qu'une aide spécifique de la C.A.F. peut être accordée sur l'ensemble de cette dépense à hauteur de 40 % du montant HT des dépenses. Pour le matériel informatique, la dépense est subventionnable jusqu'à 80 %.

Monsieur COTTEL propose d'ouvrir une ligne de crédits pour l'investissement du mobilier permettant la mise en service de l'équipement, d'autoriser la collectivité à déposer des demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, d'autoriser le lancement des procédures de consultation nécessaires aux différentes acquisitions.

Monsieur COTTEL présente le tableau financier de cette opération qui se décline comme suit :

Dépenses		Recettes			
	TTC		par place créée	TTC	
Achat Bâtiment	150 000,00 €	Plan crèche national	Aide plancher	entre 9 400,00 € à 11 800,00 €	de 94 000 € à 118 000 €
Frais notariés	15 000,00 €		Bonifications EPCI Potentiel financier de la commune		
Travaux	96 000,00 €	Aide à la création Conseil départemental	Aide	1 600,00 €	16 000,00 €
		Mutualité sociale agricole	(subvention maximum)		20 000,00 €
		EPCI	EPCI		de 117 000 € à 131 000 €
Aménagement matériel	39 000,00 €	Subvention caf 40 %	base de calcul = 38 200,00 €		15 280,00 €
		Subvention Caf 80 %	Ordinateur - Prix de base : 800,00 €		640,00 €
		EPCI	EPCI		23 080,00 €
					300 000,00 €

dont subventions minima	145 920,00 €	48%
maxima	169 920,00 €	56%
dont part EPCI minima	130 080,00 €	44%
maxima	154 080,00 €	52%

Madame LECTEZ s'interroge sur les prix qui seront pratiqués dans cette nouvelle structure.

Monsieur COTTEL précise que le prix de journée sera, comme pour les structures déjà existantes, visé et validé par le Conseil Communautaire et vaudra pour toutes les communes du territoire.

Un prix différent pourra être pratiqué pour des usagers qui seraient extérieurs au territoire.

Monsieur BRONNIART s'interroge sur la nécessité de cet investissement.

Monsieur BRONNIART précise qu'il accueille sur le territoire de la commune de BERTINCOURT des ateliers qui lui paraissent déjà amplement suffisants.

Monsieur TABARY tient à préciser que les ateliers qui sont conduits sur la commune de BERTINCOURT concernent des ateliers à destination des Assistantes Maternelles alors que là on

parle d'un Centre d'Accueil de la Petite Enfance qui est un autre mode de garde proposé aux familles du territoire.

Monsieur DAGONNET évoque également la nécessité d'acquisition foncière du bâtiment qui est le seul moyen de pouvoir être éligible aux subventions des partenaires, la location du bâtiment ne permettant pas de pouvoir toucher les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales ou du Département.

Madame LECTEZ confirme le manque de structure sur l'Est du périmètre territorial et l'intérêt que revêt ce projet. Par contre, elle considère que les horaires atypiques doivent être étudiés de façon plus précise pour coller à la réalité du territoire. Pour elle, 7 heures 00 n'est pas suffisant comme horaire atypique. Des personnes démarrent leur journée aux alentours de 6 h 30. C'est à cette heure là qu'il conviendrait d'ouvrir.

Monsieur DAGONNET indique qu'une enquête va être réalisée auprès des familles pour recueillir ce type d'information.

Monsieur DAGONNET précise que l'ouverture de cette nouvelle structure devrait se situer en janvier 2016.

Monsieur DAGONNET tient toutefois à souligner l'adéquation qu'il conviendra de trouver les horaires d'ouverture de cette structure d'accueil de la petite enfance pour un ou deux enfants qui seraient concernés par un horaire atypique à 6 heures et le nombre de personnels qui devront être recrutés pour le fonctionnement de cette structure.

Monsieur DAGONNET précise que pour l'instant le fonctionnement de cette structure nécessite le recrutement de trois agents.

Monsieur COTTEL souligne le rééquilibrage du territoire en matière d'accueil de la petite enfance avec l'ouverture de cette structure et se déclare favorablement intéressé par ce projet.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 65 voix « Pour » et une voix « Contre », le projet d'acquisition foncière du Centre de Tri Courrier d'HERMIES est accepté. Sont également acceptées les demandes de subventions, d'ouvertures de lignes de crédits, d'autorisations à lancer les procédures de marchés de maîtrise d'œuvre, de marchés de travaux et marchés de fournitures pour la mise en œuvre de ce projet. Le Conseil de Communauté autorise également Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et aux demandes de subventions concernant ce projet.

7°/ Délibération de principe – Participation à la création d'un tiers de financement pour les opérations de rénovation énergétique des habitations du territoire :

Monsieur COTTEL présente le projet piloté par la Région Nord – Pas-de-Calais dans le cadre d'un Plan de Rénovation et de Réhabilitation Energétique et Environnementale des logements anciens dénommé « Plan 100 000 logements », de création d'une Société d'Economie Mixte permettant de mettre en œuvre un tiers financeur pour les travaux de rénovation et d'économies d'énergie.

Monsieur COTTEL présente ce dossier en précisant que celui-ci ne fera pas l'objet de délibération.

Monsieur le Président propose de renvoyer l'étude de ce point à une réunion ultérieure du Conseil Communautaire précisant que cette question doit être étudiée plus en amont suite aux

travaux engagés par la collectivité dans la démarche d'économie de la fonctionnalité ou dans la démarche initiée sur la candidature déposée auprès du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable concernant le territoire en devenir dans le cadre de la transition énergétique et pour la croissance verte.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la sollicitation faite par le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais dans le cadre du Plan de Rénovation, de Réhabilitation Energétique et Environnemental des logements anciens appelé « Plan 100 000 logements ».

Monsieur le Président précise que cette opération s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire qui s'est traduit par la mise en œuvre d'actions au titre du Plan Climat Régional.

Une déclinaison de ce plan Climat s'est faite à l'échelle du Pays d'Artois.

Cette action s'inscrit dans le droit fil des dispositions reprises au titre de la Loi de Transition Energétique qui est en cours d'adoption au niveau du Parlement. Elle vise à mobiliser tous les acteurs de la filière et à créer les conditions optimales de cette réhabilitation.

Pour ce faire, le Conseil Régional a un objectif de rénovation de 12 500 logements par an à l'horizon 2020, sachant que le nombre d'habitations concernées par cette mesure représente 1 400 000 logements au titre de la Région Nord – Pas-de-Calais, dont 80 % sont dans le parc privé.

La moitié des propriétaires de ces logements ne paie pas d'impôts et sont donc, par définition, éligible aux aides de l'ANAH.

Dans cette optique, la Région envisage, avec le concours des Collectivités Territoriales, la création d'un tiers de financement permettant d'apporter une réponse au préfinancement des travaux par les propriétaires occupants.

Pour ce faire, le Conseil Régional a délibéré favorablement fin 2014 pour la création d'une Société d'Economie Mixte pour laquelle chaque Pays est appelé à se positionner quant au principe de cette opération.

Les E.P.C.I. sont invités à participer au capital de cette S.E.M. en prenant une participation. Le capital de la S.E.M. se situerait à 4 millions d'€uros et chaque partenaire interviendrait pour des sommes allant de 20 à 30 000 €.

Monsieur COTTEL précise que le Conseil de Communauté est appelé à délibérer sur le principe de cette opération. Cependant, au regard des actions menées par la collectivité et notamment de la candidature portée par la collectivité au titre d'un territoire en devenir, dans le cadre de la transition énergétique et pour la croissance verte, Monsieur COTTEL propose de décaler la décision du Conseil Communautaire et de renvoyer cette question à un débat ultérieur.

Le Conseil accepte le retrait de ce point.

8°/ Tableau des subventions et participations :

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de prendre connaissance du tableau des subventions et participations versées aux différents partenaires et organismes avec lesquels la collectivité est en relation au titre de l'exécution du Budget Primitif 2015.

Monsieur COTTEL propose de diminuer la subvention du Comité de Jumelage pour les Collèges de 4 500 à 3 500 € pour tenir compte de la subvention de la commune de BAPAUME versée à ce Comité.

Concernant la subvention du GIEQ, Monsieur COTTEL propose de voter le principe d'une subvention de 7 500 € et de mettre en attente le versement de cette subvention pour vérifier que d'autres territoires participent au financement de cette structure.

Monsieur COTTEL propose également de voter une subvention de 1 250 € pour chaque Fonds Social Elèves des Collèges Carlin Legrand et Jacques-Yves COUSTEAU.

Monsieur COTTEL rappelle également la subvention de 40 000 € versée au Coin Familial.

Monsieur COTTEL précise que la première partie de cette subvention a été versée début février au Coin Familial. Une seconde partie de 20 000 € sera bloquée en attente de la décision du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS dans le cadre de l'instance judiciaire en cours.

Madame LECTEZ interpelle Monsieur COTTEL sur les participations versées à A2E au titre du RSA 2011 et 2013.

Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit de subventions qui n'avaient pas été versées à cette époque et qui doivent être versées à l'Association Artois Emploi Entreprise.

Monsieur COTTEL propose la mise en place d'une Commission d'évaluation des politiques menées par la collectivité. Cette Commission serait composée d'élus désignés en-dehors du Bureau.

Madame THIEBAUT complète le propos de Monsieur COTTEL en précisant que dans le cadre du PLIE, 125 personnes ont été accueillies au titre de l'exercice écoulé et 56 formations financées.

Au titre du R.S.A., 220 personnes sont accompagnées sur le territoire. 27 personnes ont trouvé une sortie positive à leur R.S.A. au titre du mois de mars 2015.

Madame THIEBAUT rappelle également la négociation engagée avec la Mission Locale en vue de la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Monsieur LALISSE souhaite connaître l'activité de la Société de Défense des Animaux qui s'occupe des chiens errants sur le territoire communautaire.

Monsieur DUVERGE tient à faire part de son expérience en précisant que la demande d'intervention auprès de cette structure relève parfois du parcours du combattant et qu'il est nécessaire d'insister pour qu'une intervention soit enclenchée.

Madame DROMART précise quant à elle qu'elle n'a rencontré aucune difficulté au niveau de sa commune, à condition que le chien soit attrapé et enfermé.

Madame DROMART reconnaît toutefois que le prix de 1,75 € par habitant représente un coût élevé pour ce service.

Monsieur COTTEL précise que les communes sont tenues d'organiser la capture et la gestion des animaux errants. Le prix de 1,75 € correspond donc à l'assurance que l'on prend de voir le service organisé sur le territoire.

Cependant, on peut se poser la question de la qualité du service et on peut éventuellement intervenir pour que ce service s'améliore si l'on considère qu'il ne répond pas à toutes les attentes de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le tableau des subventions et participations établi au titre de l'exercice budgétaire 2015, d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes inscrites dans ces différents tableaux, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du Budget Primitif de la Collectivité.

- **Subventions :**

AVIJ 62 :	3 046,00 €
CIDF :	1 481,00 €
Comité Jumelage Collèges :	3 500,00 €
UFCV :	1 000,00 €
APASP (Acheteurs Publics) :	280,00 €
FNCCR (Activités Concession) :	170,00 €
Fédération Randonnée Pédestre :	100,00 €
Association Vivons la Forme :	6 015,00 €
Foyer Socio Educatif Collège Carlin Legrand :	1 250,00 €
Foyer Socio Educatif Collège Jacques Yves Cousteau :	1 250,00 €
GIEQ 3 A :	7 500,00 €
Association des Maires :	1 535,04 €
Association Vacances Ouvertes :	160,00 €
Association Artois Emploi Entreprise :	15,00 €

- **Participations :**

A2 E PLIE :	19 000,00 €
A2E RSA 2011 et 2013 :	40 399,70 €
A2E RSA 2014 :	40 000,00 €
Coin Familial :	40 000,00 €
BGE :	6 720,00 €
Artois Ternois Entreprise :	8 700,00 €
RVVN :	11 830,00 €
Pays d'Artois :	42 785,00 €
Mission Locale :	43 416,48 €
Société de Défense des Animaux :	18 714,75 €

9°/ Contrat Local d'Education Artistique :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la Résidence d'Artistes menée actuellement par la collectivité avec l'accueil de Madame MOIRIER qui intervient auprès de l'ensemble des structures scolaires du territoire, dans le cadre de son travail d'artiste plasticienne.

Monsieur COTTEL précise que cette opération a été financée par les services de l'Etat, dans le cadre d'un cofinancement avec une enveloppe de subventions de 24 000 € versée sur le projet présenté dans le cadre de la venue de Madame MOIRIER.

Monsieur COTTEL précise que les services de la DRAC ont proposé un engagement sur une durée plus conséquente dans le cadre d'un Contrat Local d'Education Artistique permettant d'étendre l'action pendant et en-dehors du périmètre scolaire et autour d'un public beaucoup plus large comprenant les scolaires, les jeunes, les adultes et les seniors.

Ce contrat de déclinerait à travers une enveloppe de crédits permettant de faire fonctionner deux ou trois résidences d'artistes sur une période de trois ans renouvelable.

L'Etat, à ce titre, pourrait augmenter sa participation à l'action à hauteur de 26 000 € pour une dépense maxi de 48 000 €.

Madame DROMART propose que le Conseil Communautaire prenne une délibération de principe sur cette question compte tenu du fait que la Commission « Culture » ne s'est pas encore positionnée sur ce Contrat Local d'Education Artistique.

Monsieur DUVERGE soutient ce projet et propose d'apporter une réponse positive sur ce contrat.

Madame LETURCQ souhaite faire part de ses remarques par rapport au projet présenté et sur la répétitivité des performances qui ont été réalisées.

Madame LETURCQ s'interroge sur la compréhension qu'ont pu avoir les enfants du geste artistique qu'ils ont produit.

Monsieur DUVERGE tient à défendre les performances qui ont été organisées et menées par Madame MOIRIER.

Madame DROMART tient à rappeler l'organisation du travail de Madame MOIRIER qui s'est toujours nourri de la situation locale avec des prises de contacts avec les enfants et les enseignants pour déterminer le travail et les thèmes abordés.

Madame LECTEZ tient à faire observer que les enfants sont des éponges et qu'ils vont boire tout ce qu'on leur propose. Madame LECTEZ s'interroge par contre sur le regard qu'ont pu avoir les parents sur ces performances éphémères.

Madame LECTEZ propose de compléter l'action par un travail d'information et d'explication auprès des parents. Sinon la performance ne sert à rien.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet de Contrat Local d'Education Artistique, d'autoriser Monsieur le Président à engager le processus de signature de ce contrat.

Monsieur COTTEL propose d'aborder le vote des différents budgets.

Monsieur le Président précise que le Compte Administratif du budget annexe « Développement Economique » et du budget général pour l'exercice 2014 ne seront pas adoptés dans le cadre de cette réunion, mais feront l'objet d'un prochain débat, puisque les services de la Trésorerie n'ont pas pu finaliser le Compte de Gestion pour cette réunion.

Monsieur COTTEL détaille la baisse des dotations qui représente, pour cette année une perte de recettes de 260 403 € et le principe d'une fiscalité votée à taux constant pour bâtir le budget général de la collectivité.

Monsieur COTTEL propose d'engager le débat sur les différents votes des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs de la collectivité.

10°/ Compte Administratif 2014 de l'Office de Tourisme :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le projet de budget annexe de l'Office de Tourisme et présente les résultats de ce Compte Administratif.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	-	-	-	-	-	-
Part affectée à l'investissement	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	40 049.01	42 465.10			40 049.01	42 465.10
TOTAUX	40 049.01	42 465.10	-	-	40 049.01	42 465.10
RÉSULTAT DE CLOTURE	-	2 416.09	-	-		2 416.09

Monsieur COTTEL propose l'affectation du Compte de Résultat en reportant la totalité de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 2 416,09 € en report de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur DE REU, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2014, d'approuver l'affectation du Compte de Résultat visant à reporter une somme de 2 416,09 € au titre de l'excédent reporté en section de fonctionnement, compte 002, d'approuver le Compte de Gestion dressé par Madame ADAMSKI, Trésorier de la collectivité.

11°/ Budget Primitif 2015 du budget annexe de l'Office de Tourisme :

Monsieur COTTEL présente le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015 pour le budget annexe de l'Office de Tourisme.

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme à la somme de 43 116 €.

Monsieur COTTEL précise que la participation du budget général de la collectivité s'élève à la somme de 38 000 € au titre de la subvention d'équilibre versée sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le Budget Primitif 2015 du budget annexe de l'Office de Tourisme.

12°/ Compte Administratif 2014 – Budget annexe Ordures Ménagères :

Monsieur COTTEL présente le Compte Administratif 2014 du Budget annexe des Ordures Ménagères qui présente un résultat excédentaire de fonctionnement de 2 594,98 € et un excédent d'investissement de 28 969 €.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	-	4 540.93	-	28 969.00	-	33 509.93
Part affectée à l'investissement	-		-		-	
Opérations de l'exercice	2 095.48	149.53			2 095.48	149.53
TOTAUX	2 095.48	4 690.46		28 969,00	2 095.48	33 659.46
RESULTAT DE CLOTURE	-	2 594.98		28 969,00		31 563.98

Monsieur COTTEL précise que ce Compte Administratif présente des écritures identiques au Compte de Gestion dressé par Madame ADAMSKI, Trésorier de la Collectivité.

Monsieur COTTEL propose une affectation du Compte de Résultat en reportant une somme de 2 594,98 € en report d'excédent de fonctionnement, compte 002 de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, sous l'autorité et la présidence de Madame DROMART, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget annexe des Ordures Ménagères, d'approuver le Compte de Gestion dressé par Madame ADAMSKI, Trésorier de la Collectivité, d'approuver l'affectation du Compte de Résultat en reportant une somme de 2 594,98 € en excédent de fonctionnement reporté, compte 002 des recettes de fonctionnement.

13°/ Budget Primitif 2015 du Budget annexe des Ordures Ménagères :

Monsieur COTTEL présente le projet de Budget Primitif 2015 du budget annexe des Ordures Ménagères qui s'établit à la somme de 2 594 € en section de fonctionnement et à la somme de 28 960 € en section d'investissement.

Sur la demande de Monsieur BOURY, Monsieur COTTEL tient à préciser que le reliquat des Restes à Réaliser pour ce budget représente une somme d'un peu plus de 100 000 € étalée sur les cinq exercices jusqu'à la fin de l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le Budget Primitif 2015 du budget annexe des Ordures Ménagères.

14°/ Compte Administratif 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Monsieur COTTEL présente le Compte Administratif 2014 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 148 059,08 € et un excédent d'investissement de 12 619,85 €.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	-	144 390.45	-	13 834.13	-	158 224.58
Part affectée à l'investissement	-		-		-	
Opérations de l'exercice	284 100.83	287 769.48	2 366.88	1 152.58	286 467.71	288 922.06
TOTAUX	284 100.83	432 159.93	2 366.88	14 986.71	286 467.71	477 146.64
RESULTAT DE CLOTURE	-	148 059.10		12 619.83		160 678.93

Monsieur COTTEL précise que les écritures de ce Compte Administratif sont identiques à celles du Compte de Gestion dressé par Madame ADAMSKI, Trésorier de la collectivité.

Monsieur COTTEL propose d'affecter, au Compte de Résultat, la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, sous l'autorité et la présidence de Monsieur DUVERGE, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2014 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, d'approuver le Compte de Gestion dressé par Madame ADAMSKI, Trésorier de la collectivité, d'approuver l'affectation du Compte de Résultat en reportant à nouveau l'ensemble de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 148 059,08 € en report à nouveau de la section de fonctionnement.

15°/ Budget Primitif 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Monsieur COTTEL présente au Conseil de Communauté le projet de Budget Primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 455 059 € et en section d'investissement à la somme 23 772 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet de Budget Primitif 2015 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

16°/ Budget Primitif 2015 du budget annexe Développement Economique :

Monsieur COTTEL présente le projet de Budget Primitif 2015 du budget annexe du service « Développement Economique » qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 718 889 €.

Monsieur COTTEL présente ensuite la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 412 162 € en recettes et dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet de Budget Primitif 2015 du budget annexe « Développement Economique », d'approuver la subvention d'équilibre versée par le Budget Général au titre de ce budget pour un montant de 150 000 €.

17°/ Budget Primitif 2015 – Budget général :

Monsieur COTTEL évoque une première ébauche du Compte Administratif qui devrait dégager un excédent budgétaire de l'ordre de 3 millions d'euros environ.

Monsieur COTTEL présente le Budget Primitif 2015 du budget général qui est présenté dans le cadre d'une présentation fonctionnelle reprenant par grands chapitres les différentes actions de la collectivité.

Monsieur DUVERGE tient à préciser, au titre des T.I.C., le bilan financier des actions engagées concernant la montée en débit du territoire.

Le coût de cette opération représente un montant de 4 747 124 € TTC pour la réalisation des 43 armoires PRM de montée en débit.

La charge de la collectivité, déduction faite des subventions reçues, s'élève sur cette opération à 2 741 000 €.

Au titre des usages, l'opération de dotation de Tableaux Numériques Interactifs ou d'Ecrans Numériques Interactifs représente un investissement de 539 999 €.

Le coût restant à la charge de la collectivité s'élève à 169 125 € puisqu'une subvention a été obtenue auprès des services de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. et du F.E.D.E.R.

Monsieur LALISSE souhaite obtenir une précision quant à la composition des malles pédagogiques évoquées dans le tableau présenté par Monsieur DUVERGE.

Monsieur DUVERGE souligne que les malles seront composées d'une série de tablettes numériques permettant de développer une activité numérique dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur DUVERGE souligne également la nécessité de prévoir un crédit de 17 000 € pour assurer le remplacement des postes informatiques des services administratifs de la collectivité.

Monsieur DUVERGE rappelle l'autorisation de programme accordée par le Conseil de Communauté sur cette opération pour un montant de 6 147 000 € et précise que le montant TTC de cette opération se situera à 5 200 000 €.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur DUVERGE de l'ensemble de ces précisions.

Monsieur COTTEL précise la nécessité d'inscrire, au titre du budget 2015, un dernier crédit de paiement de 1,5 millions d'euros pour assurer la fin de cette opération de montée en débit et d'acquisition de solutions numériques pour les écoles du territoire.

Monsieur COTTEL indique que cette dépense sera couverte, en partie, par la mobilisation d'un prêt bancaire d'un million d'euros.

Monsieur COTTEL détaille ensuite le crédit de 1 100 000 € prévu au titre des voiries communautaires pour financer l'opération de réalisation des travaux de confortement de la Rue de Paris à ACHIET-LE-GRAND qui sera programmée en 2016, ainsi que l'opération d'aménagement des voiries de la Zone de la Vallée du Bois et de la Contre Allée de la Rue de la République.

Des subventions seront sollicitées au titre de la D.E.T.R. et du Conseil Départemental dans le cadre de la Contractualisation.

Monsieur COTTEL évoque également le crédit de 250 000 € inscrit de l'opération 16 « Fonds de Concours aux Communes » pour permettre d'alimenter les décisions arrêtées par la collectivité en matière de fonds de concours.

Un crédit de 300 000 € sera enfin inscrit au titre du programme 24 « Enfance – Jeunesse » pour assurer le financement de l'opération de création d'un site d'accueil de la petite enfance sur la commune d'HERMIES.

Monsieur DUVERGE tient à faire observer que le prêt de 1 million d'€uros n'est pas affecté à l'opération de montée en débit, mais sert à équilibrer la section d'investissement présentée dans le cadre de ce Budget Primitif.

Monsieur DUVERGE précise qu'il est logique de flécher ce prêt sur une opération d'investissement durable, la montée en débit participe au développement durable de la collectivité.

Monsieur COTTEL précise que le budget primitif de la collectivité pour l'exercice 2015 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 11 763 633,00 € et en section d'investissement à la somme de 3 629 980,00 €. Ce budget est établi sur le principe d'une fiscalité à taux constants et en tenant compte de la baisse de la dotation d'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le Budget Primitif 2015 du budget général de la Collectivité.

18°/ Taux de fiscalité 2015 :

Monsieur COTTEL précise que le Budget Primitif de l'exercice 2015 a été bâti sur un principe d'une fiscalité votée à taux constants.

A ce titre, le taux de la Taxe d'Habitation s'élèverait à 11,41 %, le taux de la Taxe Foncier Bâti à 0,085 %, le taux de la Taxe Foncier Non Bâti à 2,19 %, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 23,56 %.

La collectivité n'utilisera pas la réserve de Cotisation Foncière des Entreprises de 0,060 %. Cette non utilisation entraîne son effacement au titre de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les taux de fiscalité, de fixer les taux de fiscalité de la façon suivante :

Taux de Cotisation Foncière des Entreprises	23,56 %
Taux de Taxe d'Habitation	11,41 %
Taux de Foncier Bâti	0,085 %

Taux de Foncier Non Bâti

2,19 %.

19°/ Taux de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 2015 :

Monsieur COTTEL rappelle que le service de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers est financé dans le cadre d'une Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

Monsieur COTTEL propose de fixer le taux de cette Taxe.

Monsieur COTTEL présente la base prévisionnelle du Foncier Bâti transmise par les services de l'Administration Fiscale qui s'élève à la somme de 12 732 513 €.

Monsieur COTTEL précise ensuite le produit attendu qui s'élève à un montant de 2 858 000 €.

Le taux de taxe nécessaire pour couvrir ce produit attendu s'élève donc à 22,45 %, à comparer au taux voté en 2014 qui était de 22,74 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le taux de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères fixé à 22,45 %.

20°/ Amortissement des immobilisations :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'application, au titre de la collectivité, d'une comptabilité développée dans le cadre de la nomenclature M 14 qui nécessite la mise en place de l'amortissement des immobilisations.

Monsieur COTTEL propose d'arrêter la durée de ces amortissements en reprenant les durées fixées par la nomenclature de comptabilité M 14 selon le tableau suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose d'arrêter la durée d'amortissement des biens de la façon suivante :

- ***Immobilisations incorporelles***

✓ Logiciels 2 ans

- ***Immobilisations corporelles***

✓ Voitures	10 ans
✓ Camions et véhicules industriels	8 ans
✓ Mobilier	15 ans
✓ Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
✓ Matériel informatique	5 ans
✓ Matériels classiques	10 ans
✓ Installations et appareils de chauffage	20 ans
✓ Équipements sportifs	15 ans
✓ Installations de voirie	30 ans

✓ Plantations	20 ans
✓ Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
✓ Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail	
✓ à construction Bâtiments légers, abri	15 ans
✓ Agencements et aménagements de bâtiment,	
✓ installations électriques et téléphoniques	20 ans.

21°/ Encaissement de trop perçus :

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté d'approuver l'encaissement des chèques présentés par GROUPAMA pour un montant de 960,31 €, par l'organisme SPRE pour un montant de 231,22 €, par le Comité National des Œuvres Sociales pour un montant de 812,97 € et par EURO DYSNEY SA pour un montant de 429,00 €.

L'ensemble de ces remboursements est lié à des trop-versés par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité l'encaissement de ces différentes sommes, autorise Monsieur le Président à faire recette de ces sommes.

22°/ Marché de restauration :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le fonctionnement des Centres de Loisirs et la nécessité de passer un contrat de prestation de fourniture de repas en liaisons froides pour permettre le fonctionnement des Accueils de Loisirs.

Monsieur COTTEL précise qu'une consultation a été organisée dans le cadre d'une procédure adaptée et qu'il est nécessaire de retenir l'offre présentée par la Société API RESTAURATION comme étant l'offre la mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la prestation de fourniture de repas en liaisons froides attribuée à la Société API RESTAURATION, d'approuver le prix des repas proposé :

- Repas maternel	:	243 € TTC
- Repas primaire	:	2,49 € TTC
- Repas Adulte	:	2,64 € TTC.

23°/ Musée Jean & Denise LETAILLE – Prestation complémentaire de scénographie :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le projet de construction du musée Jean & Denise LETAILLE conduit par la Communauté de Communes du Sud Arrageois.

Dans le cadre de cette opération, des travaux de scénographie ont été confiés au Cabinet PRESENCE de LA MADELEINE pour la réalisation de l'animation et de la scénographie de ce Musée.

Monsieur COTTEL précise qu'une mission complémentaire a été validée par l'ancienne Intercommunalité du Sud Arrageois pour un montant de prestation complémentaire de 6 722 € HT comportant notamment des travaux d'exécutions graphiques.

Monsieur COTTEL précise au Conseil de Communauté la nécessité d'approuver cette opération complémentaire et de prendre une délibération afin de pouvoir régler les factures reçues de la part de la Société PRESENCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les travaux confiés à la Société PRESENCE dans le cadre d'une mission complémentaire pour la scénographie du Musée Jean et Denise LETAILLE, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la collectivité.

24°/ Convention de prêt de vitrines à l'Office de Tourisme :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que l'Office de Tourisme a fait l'acquisition de plusieurs vitrines d'exposition à l'occasion de l'exposition du Centenaire de la Grande Guerre qui s'est déroulée l'an dernier.

Monsieur COTTEL précise que l'Office de Tourisme a souhaité mettre à disposition des communes et des associations ces vitrines pour des expositions ou la réalisation d'évènements communaux.

Monsieur COTTEL propose d'approuver la convention de prêt devant intervenir entre l'Office de Tourisme et les emprunteurs éventuels permettant de sécuriser la relation de ce prêt.

Monsieur COTTEL donne lecture de la proposition convention de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette convention de prêt, précise que ce prêt se verra consenti à titre gratuit moyennant la prise en compte d'une assurance par l'emprunteur couvrant les dégâts et le remplacement à neuf des matériels empruntés.

25°/ Convention d'occupation de la Salle de Sports avec le Collège Jean-Yves COUSTEAU :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que le Collège Jacques-Yves COUSTEAU utilise, pendant la période scolaire, la salle de sports de la collectivité qui est située à proximité immédiate de l'établissement.

Monsieur COTTEL précise ensuite que le Collège dispose de crédits permettant de dédommager la collectivité de cette occupation.

Ces crédits proviennent de la dotation départementale et représentent une somme de 3 600 € par an.

Suite à la fusion des territoires, aucune convention n'a été repassée entre la Communauté de Communes nouvelle et l'établissement scolaire. Il est donc nécessaire de rectifier cette situation en validant la convention d'occupation devant intervenir entre le Collège de BERTINCOURT et l'Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention d'occupation de la Salle de Sports par le Collège Jacques-Yves COUSTEAU de BERTINCOURT, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention, de faire recette des sommes dues par le Collège au titre des différents budgets de la collectivité.

26°/ Convention de prestation avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Pas-de-Calais :

Monsieur COTTEL présent au Conseil de Communauté le projet de convention de prestation de service devant intervenir entre la Collectivité et le Comité Départemental visant à confier une mission de suivi et d'entretien des cheminements et de sentiers de randonnée de la collectivité.

Monsieur COTTEL précise que plusieurs itinéraires ont été labellisés et retenus dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraires de Randonnée.

Il s'agit des sentiers de la Ronde des Tilleuls, du Télégraphe de Chappe, du Bois d'Adinfer, du Tour de Bucquoy, du Chemin de Sansville, du Tour du Moulin, de la Voie Verte, du Florion, de la Chapelle et de la Tour.

Monsieur COTTEL indique que cette prestation donnera lieu à l'élaboration de comptes-rendus adressés à la collectivité avec les préconisations pour remédier aux problèmes qui auront été rencontrés.

Le coût de cette prestation représente une somme de 600 € pour les dix chemins concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention de prestation de suivi des chemins de randonnée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Pas-de-Calais.

27°/ Désignation d'un délégué suppléant au SAGE de l'Escaut :

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois est à cheval sur plusieurs bassins versants au titre de la Loi sur l'Eau.

Dans ce cadre, le SAGE de l'Escaut est couvert désormais par un Syndicat Mixte réunissant les entités publiques compétentes en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Le SAGE de l'Escaut couvre la partie Est du territoire intercommunal et a été créé en 2014.

Par délibération en date du 05 mai 2014, l'intercommunalité a désigné Monsieur Christophe DAMBRINE en tant que délégué à ce Syndicat Mixte.

Il est nécessaire, aujourd'hui, de compléter cette représentation par la désignation d'un délégué suppléant.

Après débat et en avoir délibéré, Monsieur LECORNET est désigné à l'unanimité délégué suppléant du SAGE de l'Escaut.

28°/ Dossier « Vacances en Famille » :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le rôle de la Communauté de Communes dans le cadre des actions de parentalité qui visent à mettre en place une action de Vacances en Famille pour des primo-départs permettant à une dizaine de familles du territoire de préparer et d'organiser un séjour collectif d'une dizaine de jours.

Ce séjour bénéficie de différentes aides permettant de réduire la charge des familles.

Il est nécessaire d'approuver la demande d'aide à l'hébergement effectuée auprès de la C.A.F. et auprès des différents organismes financeurs dont l'organisme « Vacances Ouvertes ».

Monsieur COTTEL précise également que les C.C.A.S. sont amenés à financer, à hauteur de 10 € par personne, ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la participation de la collectivité dans le cadre du projet « Vacances en Famille », de solliciter les organismes partenaires sur les différentes aides accordées, d'approuver la convention devant intervenir entre les C.C.A.S. et l'Intercommunalité pour le versement des aides requises.

29°/ Informations :

✓ Monsieur COTTEL donne une information concernant la prochaine réunion à YTRES des élus des communes concernées pour évoquer le Canal Seine Nord.

✓ Madame DROMART sollicite l'autorisation de la collectivité pour recevoir le Jeune Orchestre du Hainaut Cambrésis dans un concert de retour après son stage de Pâques qui se déroulera à la Salle des Sports de BERTINCOURT.

Madame DROMART précise que cette prestation représente un coût de 1 750 €.

Madame DROMART précise que 11 jeunes du territoire sont membres de cet Orchestre et ont effectué 10 jours de stage pour préparer ce concert.

✓ Madame DROMART évoque également l'action menée par la Troupe TEKNE sur 19 classes du territoire.

6 représentations se dérouleront dans le courant du mois de juin sur le thème du Centenaire de la Grande Guerre.

✓ Madame DROMART détaille le calendrier des manifestations culturelles organisées par l'intercommunalité en citant l'organisation de la Semaine Bleue qui se déroulera en octobre 2015, de la Fête du Jeu qui se déroule le 16 mai 2015, de la Fêtes des Inouïs » qui aura lieu le 21 août 2015 et de la Fête de la Nature qui se déroulera le 23 mai 2015 au Bois Durieux.

✓ Monsieur FOUASSIER rappelle aux Communes présentes leur possibilité de participer au Groupement de Commandes de l'Accessibilité qui sera prochainement lancé.

✓ Monsieur DUQUESNE évoque, quant à lui, la manifestation en souvenir de la chute d'un bombardier qui est intervenue en 1944 sur son territoire et invite l'ensemble des élus à venir, le 06 juin 2015, commémorer cet événement survenu à ACHIET-LE-PETIT.

Monsieur DUQUESNE précise que les descendants des aviateurs qui étaient aux commandes de cet avion seront présents pour cette cérémonie de souvenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

